



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 14

Loi n° 1 sur les crédits, 1987-1988

Présentation

Présenté par
M. Gérard D. Levesque
Ministre des Finances



Éditeur officiel du Québec
1987

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 362 024 250,00 \$ représentant $\frac{2}{12}$ des crédits du programme « Prestations d'aide sociale » du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, et $\frac{1}{4}$ des crédits du programme « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » du même ministère.

Cette somme apparaîtra au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1987-1988.

Projet de loi 14

Loi n° 1 sur les crédits, 1987-1988

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximum de 362 024 250,00 \$ pour le paiement d'une partie du budget prévu des dépenses du Québec qui sera présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1987-1988, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

Cette somme se partage ainsi:

1° 358 688 600,00 \$ représentant $\frac{2}{12}$ des crédits à voter pour le programme 6 « Prestations d'aide sociale » du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu;

2° 3 335 650,00 \$ représentant $\frac{1}{4}$ des crédits à voter pour le programme 8 « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

2 024
0,00 \$
ur
87-1988

entrée en
gueur